

NOYON

# La maire refusera les questions imprévues

La majorité de Sandrine Dauchelle veut imposer à l'opposition de transmettre au moins 48 heures à l'avance le contenu des interrogations à aborder en conseil municipal. Des élus s'insurgent.

C'est ce qui fait le sel des réunions de conseil municipal ou d'assemblée du Pays noyonnais, en fin de soirée, une fois épuisé l'ordre du jour : les fameuses « questions diverses » grâce auxquelles les élus d'opposition titillent la majorité sur des sujets souvent suggérés par les habitants, des trottoirs glissants jusqu'aux rues privées de caméras. L'année 2021 sonnera le glas à Noyon de cette tradition politique « et démocratique » dit le conseiller municipal Olivier Garde : la majorité de Sandrine Dauchelle a voté, mi-décembre, une modification du règlement intérieur des conseils qui empêche désormais le principe final des questions-réponses spontanées. Les élus devront en fait transmettre par écrit au cabinet de la maire LR le sens de leurs interrogations au moins 48 heures avant chaque séance. Cette première dans la cité de Calvin suscite l'annonce d'une contestation devant le tribunal administratif d'Amiens par le groupe de Patrick Deguise, l'ancien maire (LREM) voyant là un « déni de démocratie ».

municipal de fin d'année : « Il n'y a pas de facétie, nous avons un peu dépoussiéré le règlement. Le délai de 48 heures permettra d'apporter des réponses plus précises aux demandes, d'entrer dans le détail. Pour certaines questions, il est quelque fois nécessaire de faire appel aux services municipaux, aux agents. En anticipant, nous pourrons répondre sur-le-champ, sans devoir y revenir lors du conseil suivant, estime l'élue. Noyon n'est pas une exception, cela se fait dans d'autres villes dont Senlis et Crépy-en-Valois. »



« Il n'y a pas de facétie, nous avons un peu dépoussiéré le règlement. »

Sandrine Dauchelle

Une justification pas du goût de la conseillère RN, Nathalie Jorand : « S'il se passe quelque chose durant l'après-midi qui précède la séance, on n'aura donc pas le droit de l'évoquer par des questions ? C'est hallucinant. » Patrick Deguise n'hésite pas, lui, à citer ses propres 31 an-



Le règlement intérieur des séances du conseil municipal, modifié ce mois-ci, crée la querelle.

nées de mandats, à Pont-l'Évêque puis Noyon : « Je n'ai jamais vu ça en vie politique locale ! Pour compenser ses faiblesses que les Noyonnais ont remarquées - et que certains ont fait remonter à son cabi-

net -, M<sup>me</sup> Dauchelle fait interdire tout simplement les questions orales en fin de séance ! Le problème, c'est qu'elle exprime de grosses difficultés à comprendre et à s'appropriier les dossiers. »

## DEUX CAS DE PAROLE REFUSÉE EN 12 ANS

La parole coupée à un élu pour des raisons de législation, le cas est fort rare au sein du conseil municipal de Noyon. Le dernier exemple remonte à février dernier, lorsque l'élu RN Claude Sadin avait voulu lire un texte faisant allusion aux élections municipales prévues un mois plus tard, initiative contraire aux dispositions sur la campagne électorale. C'est en revanche bien le règlement intérieur qui avait empêché, début 2008, le conseiller municipal Léonard Mortel-lier de s'adresser au frontiste Michel Guinot. Il était en effet interdit - ce qui est toujours le cas - aux élus de s'invectiver entre eux : ils doivent uniquement s'adresser au maire.

Olivier Garde, élu depuis 2014, dit lui aussi être tombé des nues : « Je comprends la nécessité d'un délai lorsqu'il s'agit de réponses techniques, mais nous avons droit à la spontanéité. Si une question me vient à l'esprit lors d'une réunion de conseil, je ne vais pas attendre la date suivante pour la poser... » Des interventions seront-elles refusées lors de la prochaine séance, quelques heures après le débat d'orientation budgétaire de 2021 ? La maire préfère couper court à la polémique naissante : « On ne retire pas les questions diverses, on les formalise ». ■ STÉPHANE LE BARBER